

Luxembourg, le 14 mars 2025



**AIDE - MEMOIRE**  
des conditions d'admission détaillées au poste d'  
**auxiliaire de vie (m/f)**

---

L'administration communale de la Ville de Luxembourg se propose de recruter pour les besoins du Service Crèches, un auxiliaire de vie (m/f), dans le régime du salarié, sous contrat à durée indéterminée, à plein temps et rémunéré par analogie au groupe d'indemnité « C1 – sous-groupe éducatif et psycho-social » de l'employé communal.

**a) Conditions d'admissibilité :**

- être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne tel que déterminé par la loi du 18 décembre 2009 modifiant l'accès des ressortissants communautaires à la fonction publique luxembourgeoise ;
- faire preuve d'une connaissance adéquate des trois langues administratives (français, allemand et luxembourgeois) telles que définies par la loi modifiée du 24 février 1984 sur le régime des langues ;
- détenir un diplôme d'aptitude professionnelle (DAP/CATP) en qualité d'auxiliaire de vie ou un certificat étranger reconnu équivalent par le ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

**b) Missions :**

- assurer l'encadrement d'un groupe d'enfants sous la guidance de l'éducateur ;
- soutenir les enfants dans leur développement ;
- observer les enfants ;
- participer avec l'équipe éducative à l'établissement d'un programme hebdomadaire d'activités ;
- communiquer sur l'enfant avec les parents ;
- assister aux réunions (équipe, parents) ;
- s'informer régulièrement sur le développement du groupe et des enfants ;
- accompagner les enfants ;
- réceptionner et contrôler la livraison des repas ;
- distribuer les repas aux enfants.

Cette énumération des tâches n'est pas exhaustive et elle pourra être sujette à modification suivant les besoins du service. De plus amples renseignements concernant les tâches peuvent être demandés auprès de Mme Marta DO CARMO, chef de service, au numéro d'appel 4796-2324.

**c) Pièces à joindre :**

- 1) demande d'emploi (veuillez indiquer la référence : 210-C1-auxi-Cr) ;
- 2) curriculum vitae détaillé (périodes exactes des études et des professions antérieures) ;
- 3) acte de naissance ;
- 4) copie de la carte d'identité ou du passeport ;
- 5) copie de la carte d'identification de la Sécurité sociale du Grand-Duché de Luxembourg (matricule social) ;
- 6) extrait récent du casier judiciaire (Bulletin no 3) ainsi que le bulletin spécial « protection des mineurs » (Bulletin no 5) ([Guichet.lu](http://Guichet.lu)) ;
- 7) pour les candidats ayant accompli leurs études à l'étranger : homologation du diplôme établie par le Ministre ayant l'Education nationale dans ses attributions ;
- 8) **autorisation d'exercer la profession de l'auxiliaire de vie** (Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, service de la formation professionnelle, 29, rue Aldringen, L-2926 Luxembourg) ;
- 9) photo passeport récente ;
- 10) certificat d'affiliation reprenant les occupations enregistrées auprès du Centre commun de la sécurité sociale (demande en ligne du certificat d'affiliation via le site: [www.ccss.lu](http://www.ccss.lu)).

Les candidat(e)s qui ont suivi leurs études à l'étranger sont prié(e)s d'introduire une homologation de leurs études établie par le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Les candidat(e)s voudront indiquer le **numéro de téléphone** par lequel ils/elles pourront être contacté(e)s.

La demande, adressée au collège des bourgmestres et échevins, est à envoyer **par voie électronique** en remplissant le formulaire de candidature sur [jobs.vdl.lu](http://jobs.vdl.lu) pour le **vendredi, 4 avril 2025** au plus tard.

**Les dossiers de candidature incomplets ne seront pas pris en compte.**

**d) Conditions de recrutement :**

Le recrutement se fait par examen sur dossiers et titres, suivi d'une audition.

Le candidat(e) retenu(e) sera engagé(e) à plein temps sous le régime du salarié sous contrat de louage de service à durée indéterminée avec une période d'essai de 6 mois.

Les horaires de travail s'étendent du lundi au vendredi de 7.30h à 18h30 en alternance.

Le candidat(e) retenu(e) devra se soumettre à un examen médical fait par le médecin de travail, par application des dispositions de l'article L- 326-1 du Code du Travail. Les modalités pratiques de l'examen médical seront communiquées en temps utile.

**e) Modalités de rémunération :**

La carrière est calquée sur celle du groupe d'indemnité « C1 », sous-groupe éducatif et psycho-social tel que prévu par le règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux.

Le candidat est considéré comme étant en période d'initiation pendant les deux premières années de service où il/elle touche une indemnité de 160 points indiciaires, soit 3.724,03 € brut pendant la

première année et une indemnité de 168 points indiciaires correspondant à 3.910,23 € brut, à partir de la deuxième année, au nombre indice actuel de 944,43.

Le groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social comprend les grades 4 à 8. Au niveau général, les avancements aux grades 6 et 7 se font après respectivement 4 et 7 années de grade depuis le début de carrière. Le niveau supérieur comprend le grade 8 et l'avancement à ce grade intervient après 19 années de grade depuis le début de carrière.

Par ailleurs, une réduction du service provisoire d'une durée maximale d'un an peut être accordée au candidat demandeur sur présentation de certificats de travail ou autres pièces documentant la nature, la durée et le degré des occupations professionnelles antérieures. La réduction du service provisoire est calculée à raison d'un mois de réduction pour quatre mois d'activité professionnelle accomplis.

Le salarié qui est père ou mère d'un ou de plusieurs enfants pour lequel ou lesquels sont versées des allocations familiales de la part de la Caisse pour l'avenir des enfants, bénéficie d'une allocation de famille de 29 points indiciaires à savoir 674,98 € brut.

Le salarié bénéficie par assimilation au fonctionnaire communal d'une allocation de fin d'année et d'une allocation de repas.

L'indemnité est adaptée aux variations du coût de la vie, constaté par l'indice pondéré, suivant les dispositions afférentes.

Le/la titulaire sera affilié(e) à la Caisse Nationale d'Assurance Pension, ainsi qu'à la Caisse Nationale de Santé, dont bénéficieront également le cas échéant certains membres de sa famille.

---